

# SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

Le quatorze Novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, GUICHERD, LELONG, MOUNIER, VERT

**Absent :** /

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), GUEUGUE (a donné pouvoir à Monsieur DEBIE), MONIN (a donné pouvoir à Madame BATTIER), PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur CORONT-DUCLUZEAU), ROSTAING (a donné pouvoir à Monsieur VERT), VALIENTE-JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD)

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Préambule

#### **Présentation par le Conseil Municipal d'Enfants Cessieu (CME) de leurs projets**

Monsieur le Maire remercie les enfants du Conseil municipal d'enfants (CME) de leur implication dans les missions électives qui leur ont été confiées.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame le Maire du CME pour présenter le projet de changement des aires de jeux aux élus du conseil municipal.

Le CME a étudié plusieurs propositions de jeux pour le terrain Ganet au Bois : un mur d'escalade, une pyramide à cordes et des jeux avec toboggan intégré.

Le CME a sélectionné pour présentation aux membres du conseil municipal, une structure de pyramide à cordes dont l'âge concerne les enfants de 3 à 16 ans pour un coût de 11 182 € HT proposé par un prestataire-technicien de Rochetoirin. L'objectif est de privilégier la sécurité, la possibilité de jouer à plusieurs et la tranche d'âge concernée. La structure serait implantée terrain Ganet au Bois et nécessiterait des encrages bétonnés.

Les élus proposent de réfléchir ensuite pour l'installation vers ce jeu de barrières, de bancs et de poubelles.

Après l'avis des conseillers municipaux, Monsieur le Maire valide l'investissement ainsi que l'implantation au terrain Ganet à droite dans le prolongement du parking.

#### **1. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention relatif au financement et fonctionnement du service instruction et Autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4<sup>ème</sup> instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.  
Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts, soit 3389€ pour la commune de Cessieu.

Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **2. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire explique que plusieurs conventions ont été signées avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère concernant la mise à disposition de personnel dans le cadre de la prévention des risques professionnels. Le Centre de Gestion propose de simplifier et d'harmoniser ces conventions en les regroupant.

Ces dernières années, les évolutions de la réglementation ont clairement confirmé l'obligation faite aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre du développement de leur politique de prévention des risques professionnels et dans un objectif d'amélioration de qualité de vie au travail, les autorités territoriales doivent donc procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et au contrôle de l'application de ces règles.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère organise l'intervention de professionnels de sa Direction Santé et Sécurité au Travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Pour ce faire, une convention doit être signée, afin de permettre la poursuite de mises à disposition de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (ingénieurs de prévention, psychologues du travail...).

Ces professionnels pourront intervenir individuellement ou en binôme selon la nature de l'intervention.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Le montant de la participation due par chaque collectivité en contrepartie de ces prestations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (tarifs actuels en annexe de la convention).

Cette délibération annule la délibération du 10 décembre 2015 autorisant la collectivité à avoir recours à une psychologue mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RECOURIR aux professionnels de la Direction Santé et Sécurité au travail pouvant être mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire,

- D'AUTORISER le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de CESSIEU, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel à cette équipe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la SPA pour la mise en fourrière des chiens et des chats divagants sur la voie publique et/ou errants pour l'année 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique (voies publiques et bâtiments communaux

à caractère public) ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire appel à cet organisme pour capturer les chiens et les chats divagants sur la voie publique et/ou errants en contre parti d'une somme de 0,40 centimes par an et par habitant.

Monsieur le maire rappelle les modalités pratiques des relations commune/SPA. Il explique que la commune a déjà dû faire appel à la Société Protectrice des Animaux, qu'il existe une cage pour garder les animaux jusqu'à l'arrivée de la SPA dans le bâtiment Mairie. Il signale que seuls le personnel communal ou les élus peuvent appeler la SPA 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (astreinte), les administrés ne peuvent pas demander directement l'intervention de la SPA, ces informations paraissent sur le site internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service proposé par la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Société Protectrice des Animaux une convention qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **4. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le Sictom de Morestel pour la mise à disposition d'un broyeur de branchage**

Monsieur le Maire explique que le SICTOM de la région de Morestel qui intervient sur 58 communes du secteur propose depuis plusieurs années un prêt de broyeurs de branchages. Ce service était surtout utilisé jusqu'à présent par les habitants à proximité de Passins, les usagers plus éloignés étaient moins incités à faire les trajets.

Le SICTOM a proposé aux communes des secteurs les plus éloignés de stocker un broyeur et gérer sa mise à disposition des usagers.

Monsieur le Maire explique qu'il a été proposé à la commune de Cessieu d'en stocker un dans ses ateliers afin de pouvoir le mettre à disposition des communes environnantes qui sont adhérentes au SICTOM.

La convention prévoit également à la commune de Cessieu de pouvoir l'utiliser pour son propre élagage en dehors des périodes de prêts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le SICTOM afin de fixer les modalités de prêt, d'utilisation du broyeur par la commune et les usagers et cadrer la gestion du broyeur notamment le lieu de stockage, la formation du personnel, l'horaire de mise à disposition, l'état des lieux entrant et sortant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SICTOM de mise à disposition d'un broyeur de branchages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **5. Attribution des subventions 2018 aux associations**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui présente le travail de la commission « association ».

Les critères pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 10 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le sou des écoles (subvention de 3 €),
- Un minimum de 200 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités.

Une demande de subvention doit être transmise en mairie au moyen d'un dossier et de pièces justificatives, un délai supplémentaire avait été attribué aux associations qui n'avaient pas rendu le bilan financier.

Monsieur BUISSON donne ensuite des précisions concernant certaines demandes particulières notamment pour les associations suivantes : le Comité des fêtes, l'ASC Boules. Un montant est accordé, pour l'organisation des journées boulistes et fête de l'âne, sur présentation de factures avec un plafond de 600€.

Monsieur le Maire précise que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, un changement de fonctionnement est prévu. Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

21 voix POUR [ANNEQUIN, BATTIER (pouvoir MONIN), BEL-SICAUD (pouvoir VALIENTE-JACQUET), BROCHARD (+ pouvoir BEUCHAT), BUISSON (+ pouvoir FOURNIER), BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU (+ pouvoir PACCARD), COTTAZ, DEBIE (pouvoir GUEUGUE), DEPLAGNE, GUICHERD, MOUNIER, VERT (+ pouvoir ROSTAING)]

1 ABSTENTION (LELONG)

0 voix CONTRE

- ACCEPTE les propositions de la commission des finances

- VOTE les subventions suivantes pour un total de 7 521,00€ pour les associations locales :

<b>Associations</b>	<b>Montant en Euros</b>
Comité de jumelage	200,00
Comité des fêtes	200,00
ASC Football	1 800,00
ASC Basket	1 276,00
Gymnastique féminine	200,00
Bibliothèque municipale	730,00
Sou des écoles	1 012,00
A C C A Saint Hubert	200,00

<b>Associations</b>	<b>Montant en Euros</b>
Shotokan Karaté club	274,00
Théâtre Cessieutois	201,00
L'atelier (scrapbooking)	200,00
AEP	200,00
L'excuse cessieutoise	200,00
Lolonyo	228,00
La Pétanque Cessieutoise	200,00
Tennis club Cessieutois	200,00
Handball	200,00
<b><i>Sous-total subventions associations locales</i></b>	<b>7 521,00</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **6. Demande de subvention exceptionnelle de l'UMAC-FNACA**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle cette année au comité local FNACA UMAC au titre de la réception à Cessieu de la réunion de secteur.

Un courrier est parvenu en mairie le 3 novembre 2017 afin de solliciter une subvention exceptionnelle de 600€.pour la réunion organisée le 14 décembre 2017 par le comité local FNACA UMAC à la salle des fêtes de Cessieu regroupant 24 comités FNACA du secteur de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire détaille le bilan financier qui était joint à la demande et précise qu'une cotisation annuelle est demandée aux adhérents.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité local FNACA UMAC de 500 € et précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574 du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la subvention accordée pour une subvention exceptionnelle au comité local FNACA UMAC au titre de la réception à Cessieu de la réunion de secteur de la Tour du Pin à **500,00 €**
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## 7. Subvention crédits scolaires

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2018. La Commune procèdera au paiement de cette subvention sur la base de 53 € par enfant bénéficiaires à la date du 4 septembre 2017 par un versement en janvier 2018.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés au 4 septembre 2017 sur la Commune en classe élémentaire, maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2018 à 17 649,00 €, le versement aura lieu en janvier 2018 selon la répartition suivante

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2018
Ecole du Bois	1 113,00 €
Ecole du Château	9 646,00 €
Ecole Maternelle du Moulin	6 890,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 649,00 €</b>

Dont détail pour l'établissement Ecole du Château :

	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2018
Coopérative scolaire CE1	1 378,00 €
Coopérative scolaire CM2	1 484,00 €
Coopérative scolaire CP / CE1	1 219,00 €
Coopérative scolaire CE2	1 484,00 €
Coopérative scolaire CE2 / CM1	1 431,00 €
Coopérative scolaire CM1 / CM2	1 431,00 €
Coopérative scolaire CP	1 219,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 646,00 €</b>

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **8. Subvention crédit bibliothèque**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'association de la bibliothèque de Cessieu, pour les dépenses de fonctionnement de l'année 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu au titre de l'aide à l'achat des fournitures pour l'année 2018 à : 3 000,00 €
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2018
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **9. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est de 250 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu de renouveler pour l'année 2018 cette ligne de trésorerie pour un montant de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est a été retenue.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est propose les caractéristiques suivantes :

- Objet : Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA
- Montant maximum : 250 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Moyenne mensuelle de l'E3M + 1,00%
- Taux plancher : 1,00%
- Frais de dossier : 250,00 €
- Type d'amortissement : Remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : Intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 250 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de préfinancement des subventions et / ou FCTVA pour un montant de 250 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions ci-dessus

L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **10. Détermination des tarifs communaux 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m <sup>2</sup> pour 15 ans	75,00
	4 m <sup>2</sup> pour 15 ans	150,00
	2 m <sup>2</sup> pour 30 ans	150,00
	4 m <sup>2</sup> pour 30 ans	300,00
	2 m <sup>2</sup> pour 50 ans	250,00
	4 m <sup>2</sup> pour 50 ans	500,00
Colombarium	15 ans	500,00
	30 ans	1 000,00
	50 ans	1500,00
Garderie municipale <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019)</i>	La carte de 20 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	18,00
	La carte de 40 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	34,00
	La carte de 60 demi-heures ou de trois-quart d'heure (pour la première période de garderie à la fin de la classe)	48,00
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2018/2019)</i>	Prix d'un repas	4,00
	Repas exceptionnel	6,00
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,00
	Bornes électriques	2,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	10,00
	Bornes électriques	7,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		40,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,50€ par m <sup>2</sup> avec un mini de 15€ et un maxi de 60€/session	
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	180,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	210,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	380,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	420,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	360,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	420,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	640,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	700,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	140,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	160,00
	Caution Petite salle	300,00
	Caution grande salle	600,00
Classes de découverte	Par nuitée et par enfant ( <i>limité à 7 jours</i> )	0,00
Crédit scolaire	par an et par enfant	53,00

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis journée avec repas
De 0 - 350	3,60 €	8,10 €	11,70 €	33,37 €
De 351 - 600	4,10 €	8,60 €	12,70 €	36,13 €
De 601 - 900	4,70 €	9,20 €	13,90 €	39,44 €
De 901 - 1200	5,30 €	9,80 €	15,10 €	42,76 €
De 1201 - 1500	5,90 €	10,40 €	16,30 €	46,07 €
Plus de 1500	6,50 €	11,00 €	17,50 €	49,38 €

Quotient Familial Habitants à l'extérieur de la commune	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis Journée avec repas
De 0 - 1000	6,50 €	11,00 €	17,50 €	49,38 €
De 1001 - 1500	7,00 €	11,50 €	18,50 €	52,14 €
Plus de 1500	7,50 €	12,00 €	19,50 €	54,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des Finances,

- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sauf pour les tarifs de la garderie municipale, du restaurant scolaire et du centre de loisirs qui sont applicables à compter du 01/09/2018 et pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 tels que détaillés ci-dessus,

## 11. Délibération CLECT transfert de charges

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération. Il explique que cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) examine la répartition des charges entre les communes lors des transferts de compétence et fixe les attributions de compensation.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport soit pour la commune de Cessieu 687 728 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **12. Reprise de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 juin 2017.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'examiner à nouveau la demande du lotisseur du clos des Vignes étant donné que l'assainissement collectif pourrait être installé et que la convention PA12 figurant au dossier du lotisseur, prévoit la rétrocession et un classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement « les Vignes ». Les parcelles concernées sont A 1100, A1120, A 1124, A 1129, A1130, A 1133.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées A 1100, A1120, A 1124, A 1129, A1130, A 1133 d'une contenance totale pour les six parcelles de 707 m2, à l'exception des éventuels espaces verts existants ou à venir qui resteront à la charge des co-lotis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

10 voix POUR

8 ABSTENTIONS

4 voix CONTRE

- **APPROUVE** la rétrocession dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « les Vignes » en l'état
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régulariser cette cession de voirie des parcelles cadastrées 1100, A1120, A 1124, A 1129, A1130, A 1133 dans le domaine public communal à l'exception des éventuels espaces verts existants ou à venir qui resteront à la charge des co-lotis;
- **DIT** que cette procédure sera formalisée par un acte notarié et que les frais inhérents à cette cession seront à la charge du lotisseur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13. Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du Centre De Gestion 38**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, les titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite " volontaire", c'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil mais qui était « historiquement » affilié au CDG 38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère d'engager la procédure de désaffiliation de Ville et du CCAS d'ECHIROLLES.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

0 conseillers approuvent, 0 conseillers s'abstiennent, 22 conseillers désapprouvent cette désaffiliation,

le Conseil Municipal : **DECIDE**

De **désapprouver** la demande de désaffiliation de la Ville et du CCAS d'ECHIROLLES au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Isère

#### 14. Dissolution du SIVU

Vu la délibération N°17-008 du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « soutien à domicile pour les personnes âgées de l'agglomération Turripinoise » en date du 9 octobre 2017 actant la dissolution, la suppression du budget au 31 décembre 2017, la répartition des résultats des comptes excédentaires aux 4 communes membres à savoir : La Tour du Pin, Saint Clair de la Tour, Saint Victor de Cessieu, Cessieu ;

Monsieur le Maire laisse la parole à madame BEL-SICAUD qui explique que le SIVU devait être maintenu jusqu'au départ de la dernière salariée. Or, le dernier agent en activité va intégrer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une autre collectivité, le SIVU n'a donc plus lieu d'être maintenu à partir de cette date.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer comme demandé par le syndicat aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### **PRENDS ACTE :**

- de la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « soutien à domicile pour les personnes âgées de l'agglomération Turripinoise » au 31 décembre 2017,

- de la répartition des résultats des comptes excédentaires aux 4 communes membres à savoir : La Tour du Pin, Saint Clair de la Tour, Saint Victor de Cessieu, Cessieu selon le tableau annexé à la délibération du SIVU visée ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

**AUTORISE** monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 15. Questions diverses

##### - Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en novembre et décembre à partir de 5000 € HT

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS FRANCO à M. DOSDAT pour un bien situé 7 rue Froide
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BERTHOUX et Mme GRET à M. MIGNOT pour un bien situé 60 chemin de l'Extraz 3 Lot le Clos des Acacias
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BIARD à M. et Mme SABATHE pour un bien situé 2 Clos des Merisiers
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. MONZEGLIO à M. et Mme ROBERT pour un bien situé 47 b rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme FAUGER à M. TALLANDIER pour un bien situé 4 lot Gatier
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS FRANCO à M. DOSDAT pour un bien situé 7 rue Froide

- Informations CCAS et fleurissement

- Madame BEL-SICAUD informe les membres du conseil municipal qu'une réunion CCAS aura lieu le 22/11/17 qui a pour ordre du jour : le tirage au sort du projet « conduis ta vie » et la distribution des colis aux personnes âgées qui aura lieu le samedi 16/12. Elle remercie les conseillers qui ne font pas partie du CCAS mais qui participent quand même à la distribution.
- Madame BEL-SICAUD dit qu'une cérémonie aura lieu à la mairie le vendredi 17/11 pour récompenser les habitants ayant participé au concours de fleurissement.

- Arbre de Noël des agents communaux

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, suite à la création de la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné », cette dernière n'organise pas d'arbre de Noël à l'attention des personnels communaux.

La commune continuera cependant à proposer un jouet pour les enfants âgés entre 0 et 12 révolus comme précédemment. Cela concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels de 6 mois minimum, soit un total de 8 enfants cette année.

La commune participe au jouet à hauteur d'un montant de 30,00 €. Le jouet est à retirer directement au magasin « La Tour des Jouets » (59 Rue de la République, 38110 La Tour-du-Pin) et 2 places au cinéma Equinoxe de La Tour du Pin remplaceront le traditionnel spectacle de l'arbre de Noël.

- Changement horaires d'ouverture Mairie/ APC

Monsieur le Maire explique qu'un groupe de travail sur le personnel s'est réuni le 9 octobre dernier afin d'étudier la masse salariale et réfléchir aux économies éventuelles à rechercher afin de compenser la suppression des emplois aidés par l'état pour les besoins temporaires. La piste de la réduction des horaires d'ouverture au public des services est examinée. Après étude de divers documents et notamment les horaires d'ouverture des communes environnantes à Cessieu, une diminution est retenue par le groupe de travail pour la mairie et l'agence postale.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les horaires actuels d'ouverture de la mairie :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h à 12h, lundi et vendredi de 13h30 à 18h30 et samedi de 9h à 12h (mis à part au mois d'août) soit un total de 33h. Il rappelle également que le dernier changement d'ouverture de la mairie était lié aux modifications de rythmes scolaires de 2014, qui ont été à nouveau modifiés en 2017.

Monsieur le Maire annonce une modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la fermeture de la mairie le mercredi matin et la fermeture le soir lundi et vendredi à 18h soit un total d'heures d'ouverture de 28.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les horaires actuels d'ouverture de l'agence postale communale :

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h à 18h, mercredi et samedi de 9h à 12h soit un total de 22h.

Monsieur le Maire annonce une modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la fermeture de l'agence postale communale le mercredi matin soit un total d'heures d'ouverture de 18. Il précise également que l'agent chargé de l'APC ne sera pas systématiquement remplacé pendant ses congés ou ses absences afin d'éviter des heures supplémentaires à d'autres agents.

Fin de séance 20h15